



Berne, le 26 septembre 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Modification de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière en ce qui concerne des adaptations pour les véhicules utilitaires électriques dont le poids n'excède pas 4,25 t : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

La consultation dure jusqu'au **9 janvier 2026**.

La révision prévoit d'adapter, dans quatre ordonnances, des dispositions concernant les véhicules utilitaires électriques dont le poids total n'excède pas 4,25 t et concerne les points suivants :

- dispense du respect des prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos pour les chauffeurs en trafic interne et, partant, suppression de l'obligation d'équiper les véhicules d'un tachygraphe ;
- relèvement de la vitesse maximale autorisée pour la faire passer de 80 à 120 km/h, abrogation de l'interdiction de dépasser, levée de l'obligation de respecter la distance de sécurité minimale applicable aux poids lourds, dérogation à l'interdiction de circuler pour les poids lourds et exclusion de ces derniers du champ d'application de la plaque complémentaire correspondante ;
- levée de l'obligation de transporter un extincteur ;
- extension de la possibilité de déléguer le contrôle garage à des personnes non officielles.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à remplir le questionnaire.

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé via le lien suivant :
[Procédures de consultation en cours | Fedlex](#).



Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible (**prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

V-FA@astra.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au secteur Prescriptions applicables aux véhicules de l'Office fédéral des routes (courriel : V-FA@astra.admin.ch, tél. : 058 463 42 58).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Albert Rösti
Conseiller fédéral